

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-124

DECISION MUNICIPALE

ATTRIBUTION DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE TOUR DE L'AVENT ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LE MARCHÉ DE NOËL - INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UNE GRANDE ROUE POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2026

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'inscription à l'Article 6232 du budget,

Considérant les mises en concurrence effectuées,

Considérant les offres jugées économiquement les plus avantageuses par la mini commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2026,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre à bons de commande pour la tour de l'avent et prestations associées pour le marché de Noël avec la société **RUDY MERVEILLIE** pour un montant maximum annuel de **28 000,00 € HT**.

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} octobre 2026 jusqu'au 31 janvier 2027.

Il pourra être reconduit 3 fois 1 an.

Article 2 : De signer le marché d'installation et d'exploitation d'une grande roue pour le marché de Noël 2026 avec la société **RUDY MERVEILLIE** pour un montant de **45 000,00 € HT**.

Le marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 10 janvier 2027.

Article 3 : Les dépenses seront imputées à l'Article 6232 du budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le

29 JUIN 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le

12 9 JUIN 2026



Fait à GRAVELINES, le

Le Maire,

Bertrand RINGOT